

221C2447  
FR0012789949-OP030-A05

20 septembre 2021

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société.

**EUROPCAR MOBILITY GROUP**

(Euronext Paris)

- 1 - Le 20 septembre 2021, Bank of America Europe DAC (succursale en France) et BNP Paribas<sup>1</sup>, agissant pour le compte de la société anonyme de droit luxembourgeois Green Mobility Holding S.A.<sup>2</sup>, ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP. Ce projet a été annoncé le 28 juillet 2021 (cf. notamment D&I 221C1913 du 29 juillet 2021).

Il est rappelé<sup>3</sup> que le 28 juillet 2021, les sociétés Volkswagen Group, Attestor Capital LLP et Pon Holdings BV<sup>4</sup> (collectivement appelées le « consortium ») et EUROPCAR MOBILITY GROUP ont conclu un accord définissant notamment les termes et conditions de l'acquisition envisagée de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP par ledit consortium, par l'intermédiaire d'une société dédiée (« Green Mobility Holding ») au moyen d'une offre publique d'achat en numéraire libellée au prix unitaire de 0,50 €, augmenté d'un complément de prix de 0,01 € par action si le seuil de mise en oeuvre du retrait obligatoire est atteint à l'issue de l'offre ou de l'offre réouverte le cas échéant.

Dans ce cadre, il est par ailleurs prévu que la société Attestor apporte à l'offre publique la totalité des 641 514 896 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP qu'elle détient (représentant 12,79% du capital et des droits de vote de cette société ; cf. *infra*), et réinvestisse le produit de cet apport ainsi que des liquidités supplémentaires aux côtés de Volkswagen et Pon. Green Mobility Holding sera détenue conjointement par les membres du consortium (dont 66% pour Volkswagen) à l'issue de l'offre, agissant ensemble de concert vis-à-vis de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP.

La société Green Mobility Holding, qui ne détient à ce jour aucune action EUROPCAR MOBILITY GROUP, s'engage irrévocablement à acquérir **au prix unitaire de 0,50 €** la totalité des actions EUROPCAR MOBILITY GROUP existantes, à l'exception des 8 598 928 actions autodétenues par la société EUROPCAR MOBILITY GROUP qui ne seront pas apportées à l'offre, soit au total 5 007 041 153 actions représentant 99,83% du capital de cette société<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Seule BNP Paribas garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

<sup>2</sup> L'initiateur est à ce jour intégralement détenu par Volkswagen Finance Luxembourg S.A. (« VFL »), contrôlée à 100% par Volkswagen Aktiengesellschaft (« Volkswagen »). L'initiateur a vocation à devenir, à l'issue de l'offre, détenu par : (i) VFL, à hauteur de 66% du capital et des droits de vote, (ii) Trinity Investments Designated Activity Company (« Trinity Investments », une entité du groupe Attestor détenue par Attestor Value Master Fund Limited, dont le *general partner* est Attestor Master Fund GP Limited), à hauteur de 27% du capital et des droits de vote, et (iii) Pon Holdings B.V., société de droit néerlandais (Besloten Vennootschap) (« Pon ») (contrôlée par la famille Pon) à hauteur de 7% du capital et des droits de vote de l'initiateur.

<sup>3</sup> Cf. notamment le communiqué diffusé, le 28 juillet 2021, par le consortium composé de Volkswagen Group, Attestor Limited et Pon Holdings B.V. et le communiqué diffusé, le 28 juillet 2021, par la société EUROPCAR MOBILITY GROUP.

<sup>4</sup> Les sociétés Volkswagen Group et Pon Holdings BV ne détiennent aucune action EUROPCAR MOBILITY GROUP. La société Attestor Capital LLP détient 641 514 896 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote (soit 12,79% du capital et des droits de vote de cette société).

<sup>5</sup> Sur la base d'un capital composé de 5 015 640 081 actions représentant 5 016 676 628 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

L'offre vise également les actions EUROPCAR MOBILITY GROUP susceptibles d'être émises avant la clôture de l'offre ou de l'offre réouverte le cas échéant, à raison de l'acquisition définitive et de la remise des actions dans le cadre des plans d'actions gratuites 2018 et 2019, soit au maximum 883 601 actions.

Il est précisé que, dans l'hypothèse où l'initiateur détiendrait plus de 90% du capital et des droits de vote d'EUROPCAR MOBILITY GROUP à l'issue de l'offre ou, le cas échéant, de l'offre réouverte, lui permettant de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire en application des articles L.433-4 II du code monétaire et financier et 232-4 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, **un complément de prix de 0,01 €** sera versé par Green Mobility Holding à tous les actionnaires ayant apporté leurs actions EUROPCAR MOBILITY GROUP à l'offre.

En application de l'article 231-9 I du règlement général, l'offre publique sera caduque si l'initiateur ne détient pas, seul ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, à la clôture de l'offre, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure à 50%.

De plus, en application des dispositions de l'article 231-9 II du règlement général, l'offre est soumise à une condition prévoyant, pour qu'elle ait une suite positive, la présentation d'un nombre minimum d'actions tel que, à la date de clôture de l'offre, l'initiateur détienne au moins 67% du capital et des droits de vote de la société<sup>6</sup>.

En application de l'article 231-11 du règlement général, l'offre est conditionnée à diverses autorisations en matière de contrôle des concentrations<sup>7</sup>, notamment (i) la Commission européenne et (ii) la *Federal Trade Commission* (autorité de la concurrence aux Etats-Unis). L'initiateur se réserve la faculté de renoncer à l'une quelconque de ces conditions.

Les actionnaires suivants se sont engagés à apporter à l'offre la totalité des actions EUROPCAR MOBILITY GROUP qu'ils détiennent, soit 3 433 854 733 actions représentant autant de droits de vote, soit 68,46% du capital de la société<sup>8</sup> :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Anchorage Capital Group, L.L.C.	1 249 312 849	24,91	1 249 312 849	24,90
Attestor Limited	641 514 896	12,79	641 514 896	12,79
Marathon Asset Management L.P.	539 774 396	10,76	539 774 396	10,76
Centerbridge Partners, L.P.	310 616 449	6,19	310 616 449	6,19
Diameter Capital Partners LP	260 738 525	5,20	260 738 525	5,20
Carval Investors L.P.	254 574 218	5,08	254 574 218	5,07
Syquant Capital <sup>9</sup>	177 323 400	3,54	177 323 400	3,53
<b>Total engagements d'apport</b>	<b>3 433 854 733</b>	<b>68,46</b>	<b>3 433 854 733</b>	<b>68,45</b>

Ces engagements d'apport à l'offre deviendront caducs sans indemnisation en cas d'offre concurrente déposée par un tiers et déclarée conforme par l'AMF.

En application des articles 232-4 et 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de 10 jours de négociation à compter de la publication du résultat de l'offre ou, le cas échéant, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre réouverte et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions EUROPCAR MOBILITY GROUP non présentées à l'offre. En ce cas (cf. *supra*), un complément de prix de 0,01 € sera versé par l'initiateur à tous les porteurs d'actions ayant apporté leurs titres à l'offre (offre publique selon la procédure normale se réalisant par centralisation par Euronext Paris) ou, le cas échéant, de l'offre réouverte.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

<sup>6</sup> Les modalités de calcul du numérateur et du dénominateur sont décrites dans le projet de note d'information de l'initiateur (cf. section 2.10.2).

<sup>7</sup> Cf. notamment section 2.10.3 du projet de note d'information de l'initiateur.

<sup>8</sup> Sur la base d'un capital composé de 5 015 640 081 actions représentant 5 016 676 628 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>9</sup> Le 6 août 2021, Monarch Master Funding 2 (Luxembourg) S.à r.l. a transféré l'ensemble de ses 177 323 400 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP au fonds Syquant Capital qui s'est engagé à apporter ses actions à l'offre publique selon les mêmes termes que les autres fonds engagés par la signature d'un engagement d'apport.

Le projet de note en réponse de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP contient notamment (i) en application des dispositions de l'article 231-19, 3° du règlement général, le rapport du cabinet Ledouble, représenté par Mme Agnès Piniot et Mme Stéphanie Guillaumin, mandaté le 17 juin 2021 par le conseil d'administration de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP (sur proposition d'un comité *ad hoc* comprenant une majorité de membres indépendants) en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-1 I, 2°, 4°, et III du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique, et (ii) en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, l'avis motivé du conseil d'administration de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP en date du 17 septembre 2021.

- 2 - Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres EUROPCAR MOBILITY GROUP (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres EUROPCAR MOBILITY GROUP (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

---